

ANNEXE H

PROCÉDURE RELATIVE AU TRAITEMENT DES SYSTÈMES HYBRIDES DANS LA CIB

I. Schémas d'indexation distincts

1. Noter les recommandations du Groupe de travail ad hoc sur la réforme de la CIB (voir l'annexe G du document IPC/WG/6/5).
2. Prendre en considération toutes les raisons qui pourraient remettre en cause les recommandations du Groupe de travail ad hoc sur la réforme de la CIB (par exemple un risque de forte utilisation).
3. S'il existe de telles raisons, les indiquer dans la proposition de ne pas suivre la recommandation du Groupe de travail ad hoc sur la réforme de la CIB.
4. En l'absence de telles raisons, suivre les recommandations du Groupe de travail ad hoc sur la réforme de la CIB :
 - a) dans le cas de la suppression recommandée du schéma d'indexation, étudier s'il conviendrait de convertir ce schéma en un schéma de classement, conformément aux principes directeurs applicables à la conversion des schémas d'indexation existant dans la CIB en schémas de classement (voir l'annexe V du document IPC/REF/6/2). Dans la négative, proposer la suppression des notes, des rubriques et du schéma d'indexation. Dans l'affirmative, proposer un schéma de classement;
 - b) dans le cas de la conservation recommandée du schéma d'indexation, étudier s'il conviendrait de convertir ce schéma en un schéma de classement, conformément aux principes directeurs applicables à la conversion des schémas d'indexation existant dans la CIB en schémas de classement. Dans l'affirmative, proposer un schéma de classement applicable.

II. Schémas à deux fins

1. Modifier les notes indiquant l'utilisation des symboles de classement en tant que codes d'indexation afin d'expliquer comment utiliser les symboles de classement pour indiquer l'information supplémentaire.
2. Ne pas ajouter de règles ou de méthodes de classement en plus de celles existant déjà dans la CIB actuelle. Cela sera exceptionnellement possible en cas de nécessité absolue.
3. Les nouvelles notes devront être simples à comprendre. Des détails supplémentaires pourraient être donnés dans les définitions relatives au classement.

[Annexe I suit]